

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 janvier 2024

Etaient présents :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANDRÉ-LAMAT ; Mme BEGHAIN ; Mme BELLOCQ ; M. BOUHOURS ; M. BRANCHEREAU ; M. CASTETS ; M. CHAMP ; M. COSTE ; M. DUVERNEUIL ; M. GUYOT ; M. HAUQUIN ; Mme HEINEBERG ; M. HERMÈS ; M. LABRUE ; M. LARRÉ ; Mme LOPEZ ; M. LUTARD ; M. NERCAM ; M. ORTEL ; M. RICHARD ; Mme RODRIGUEZ-LAZARO ; Mme TA QUANG ; M. WEIDMANN.

• (à compter de 09h20) : M. LUTZ.

Etaient représentés :

• (pour toute la durée de la séance) : M. DUTHOIT ; Mme HUMBERT ; Mme MARACHE ; M. MAURIN ; Mme MOREL ; Mme SEGUIN ; M. THONY.

Etaient invités : M. JARDINÉ (représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) ; Mme LAGEAT ; Mme LE COZ THOUVAIS ; Mme LEROUX ; Mme MAZENC ; M. VINCENT.

Point n°1 - Informations de M. le président :

M. le président exprime à titre liminaire ses meilleurs vœux 2024 à l'endroit des membres du CA.

Il évoque ensuite la proposition de motion adressée aux conseillers par M. Lutz (élu étudiant du CA) concernant la loi dite « immigration » (loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration).

Il indique exclure de présenter cette proposition de motion au vote du CA dans la mesure où elle enjoint cette instance à décider que l'université n'appliquera pas cette loi, ce qui est impossible.

Il évoque son projet de soumettre au vote des conseillers, en fin de la présente séance de CA, une motion alternative concernant la loi dite « immigration », dont le texte est issu d'une tribune collectivement signée par les présidents des établissements membres de l'AUREF (Alliance des Universités de Recherche et de Formation), réseau dont fait partie l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n°2 – Plan pluriannuel d'investissement immobilier (PP2I) de l'université (2023-2028) :

Il est proposé au CA d'approuver le PP2I tel que formalisé selon le tableau adressé en amont aux conseillers.

Afin d'éclairer les conseillers sur ce plan, M. Vincent (directeur de la DPIL) en présente les principaux points.

A la date du présent CA, l'UBM est en situation d'achèvement d'importants projets immobiliers, prévus depuis plusieurs années et qui ont contraint l'établissement dans sa façon de programmer la rénovation, l'entretien des bâtiments dont il est affectataire.

→ Ces projets importants en voie d'achèvement en 2024 comprennent :

- Au titre de l'Opération campus Bordeaux : 7,9M€ (sur plus de 40M€ de projets) :
 - les travaux de la Tranche 2 et 1^{er} équipement vont s'achever en 2024 (*Financement 100% UBM*) ;
 - les travaux de requalification du pôle archéologie (*Financement 100% Campus*) ;
- Au titre du CPER 2015/2020 : 13,8 M€ :
 - la construction de la CLEFF ;
 - la requalification du bâtiment H (opération que l'UBM a rattaché à la tranche 2 pour des raisons d'homogénéité des opérations et de gestion des risques à la fois de chantier et financier).

→ Parallèlement, de grands projets débutent en 2024 :

- Au titre de la suite de l'Opération campus Bordeaux (et de l'achèvement de cette opération pour l'UBM):
 - des travaux d'aménagement du campus démarrant fin janvier 2024-début février 2024, avec une 1^{ère} phase qui débutera autour de l'amphi 700 ;
- Au titre du CPER 2021/2027 : 19,5 M€
Financement 100% CPER :
 - Réhabilitation de la MSH (bâtiment qui a intégré depuis le 01/01/2022 le périmètre d'application de la convention d'utilisation conclue entre l'Etat et l'UBM);
 - Extension du Pôle archéologie ;
- Au titre des **Projets région : 645 k€**
Financement 50/50% Région / UBM :
 - Aménagement des salles L010/L012 dans le bâtiment L pour le DAPS ;
 - Création de lieux de vie étudiante à la maison des étudiants (MDE).

→ Des opérations de GER (Gros Entretien Renouvellement) sont également programmées :

Le terme de GER (**Gros Entretien Renouvellement**) désigne l'ensemble des *opérations couvrant les réparations et/ou le remplacement en tout ou partie, à l'identique ou à fonction identique, des biens défectueux, de façon à maintenir l'installation en bon état d'usage.*

Du fait de l'ampleur importante des travaux programmés et du nombre limité d'agents de la DPIL pour en assurer le suivi, l'université a pris du retard dans l'exécution du GER non embarqué dans les grands projets (5M€) suivants :

- centrales de traitement de l'air pour les amphithéâtres Cirot/Renouard ;
- travaux relatifs au SIGDU (Etanchéité + Hangars) ;
- travaux de rénovation des Amphis Papy/Lefèvre ;
- travaux pour l'IUT concernant l'étanchéité des bâtiments et le dispositif de gestion technique centralisée (GTC);
- travaux relatifs au système de sécurité incendie (SSI) de la Maison des Arts (MDA) ;
- travaux de rénovation des locaux du bâtiment Flora Tristan ;
- travaux pour la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) relatifs à des locaux de stockage et à une salle serveur du bâtiment J.

Sont également prévues des opérations d'amélioration du patrimoine : 3,1 M€ :

- travaux d'aménagement du parking de la MDA (ex-Village des modulaires);
- travaux de requalification du bâtiment I (R+5) et du bâtiment J (R+1).

Concernant les travaux relatifs au parking de la Maison des Arts , M. Vincent indique qu'il s'agit d'un parking souvent occupé (illégalement) par les gens du voyage. Les travaux prévus en l'espèce visent à restructurer et à sécuriser ce parking en y installant un dispositif de contrôle d'accès (portiques de sécurité motorisés avec une caméra de surveillance).

→ Un plan GER (Gros Entretien Renouvellement) est à prévoir pour les projets à venir :

La DPIL mène un travail pour proposer un plan GER sur 30 ans, au regard des éléments suivants :

- la cible à retenir selon le MESR est de 15 à 20 € / m² annuel pour les bâtiments d'enseignement : M. Vincent explique qu'il s'agit de son point de vue de ratios un peu datés qui n'ont pas été mis à jour et qui conduiraient l'UBM à devoir prévoir 1 050 000 € à 1 400 000 € /an pour financer ces dépenses de GER. Selon M. Vincent, cette cible est déjà dépassée pour l'UBM, compte tenu de l'inflation des coûts de fluides, d'énergie etc. Les éléments de ce plan seront présentés lors d'un prochain CA ;
- l'UBM dispose pour réaliser une partie de ces dépenses de GER d'un financement issu des intérêts produits par l'Opération Campus Bordeaux sur 27 ans et qui représente pour l'UBM environ 600 k€ /an. M. Vincent explique que ce financement ne suffira pas à couvrir les dépenses de GER puisque l'établissement doit mobiliser entre 1 050 000 € à 1 400 000 € /an pour financer ces dépenses de GER ; l'établissement devra donc prendre des décisions pour pouvoir dégager des crédits au soutien des dépenses de GER, selon un objectif estimé de 450 à 800 k€ par an.

L'objectif de la DPIL est de présenter ce plan GER au 1^{er} trimestre 2024 et d'envisager l'intégration de ce plan au plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'UBM sur le budget initial (BI) de l'exercice 2025 de l'établissement.

Des études sont en cours pour les travaux futurs suivants :

- travaux de rénovation énergétique pour l'IUT ;
- travaux visant à raccorder l'UBM au réseau de chaleur urbain du site de Pessac.

M. le président indique que les travaux de requalification du bâtiment I (R+5) et du bâtiment J (R+1) devraient permettre à l'UBM d'installer des bureaux au 5^{ème} étage du bâtiment I et des salles de cours au 1^{er} étage du bâtiment I.

Il demande en outre si les portiques de sécurité seront installés sur le parking de la MDA à la suite des travaux d'aménagement du campus.

M. Vincent répond que l'objectif prévu est de mettre ces portiques en service en 2025.

Il précise que la SRIA assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, l'université a fait le choix de lui confier mandat également pour cette opération-là. Cela permettra au maître d'ouvrage de confier en prestation la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération au même maître d'œuvre que celui missionné pour les travaux d'aménagements.

Il ajoute que l'UBM va devoir conventionner avec l'UB pour la gestion de ces portiques de sécurité.

M. le président évoque ce dispositif de portiques comme étant de nature à contribuer à la résolution d'un problème de longue date à l'UBM d'occupation illégale du domaine public universitaire par des gens du voyage, même si cela ne garantit pas une sécurisation à 100% du campus.

M. Ortel demande s'il est prévu dans le cadre des travaux présentés d'organiser des espaces pour créer une ou deux autres salles pour le déroulement de journées d'études, de colloques ou de soutenances de thèses.

M. le président répond que les éléments évoqués par M. Vincent procèdent d'une présentation « macro » du PP2I et que sur certains projets, la programmation n'est pas encore finalisée à la date du présent CA. Il indique qu'il paraît envisageable de prévoir ce type de salle notamment dans les locaux de la MSH, et après consultation en amont des collègues.

M. Nercam évoque l'utilisation prévue des intérêts produits par l'Opération Campus Bordeaux pour financer le plan de GER de l'UBM. Il demande si ces intérêts abondent un excédent financier et si l'UBM a connaissance des placements réalisés pour produire ces intérêts.

M. Vincent répond qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un « excédent ». L'Opération Campus Bordeaux fonctionne selon un modèle économique spécifique qui repose sur un fonds d'investissement placé sur un compte d'attente et qui génère des intérêts.

Grâce à ces intérêts, l'établissement a pu financer ses opérations immobilières et ses travaux d'aménagement du campus. L'argent placé au titre de l'Opération Campus Bordeaux continue à générer des intérêts sur 27-30 ans pour pouvoir financer des travaux de GER sur les bâtiments universitaires.

M. Vincent ajoute qu'il est possible de présenter le modèle économique de l'Opération Campus Bordeaux (portée par l'Université de Bordeaux) lors d'un prochain CA de l'UBM.

M. le président évoque l'existence d'une enveloppe de crédits pour gérer les aléas de l'Opération Campus Bordeaux et la démarche en cours de l'UB de négociation avec Bercy pour libérer sur cette enveloppe du financement pour la mise en œuvre du projet de raccordement des établissements publics d'enseignement supérieur bordelais au réseau de chaleur de Bordeaux métropole.

M. Vincent précise que le PP2I de l'UBM ne représente pas la totalité de la charge de travail de la DPIL ; ainsi, pour la tranche 2, des aléas non consommés à la date du présent CA représentent près de 800 000€ avec des travaux de parachèvement à prévoir : il va falloir compléter la tranche 2 par quelques travaux complémentaires, dont notamment des travaux de mise en conformité des gaines de désenfumage.

M. Nercam évoque la situation de la Maison des Arts (MDA). Il demande si la MDA est intégrée dans le périmètre des travaux de GER prévus pour l'UBM ; il s'enquiert de la possibilité pour l'université d'installer un dispositif de climatisation dans les locaux de la MDA.

M. Vincent répond que l'installation de la climatisation ne relève pas du GER (travaux sur le bâtiment pour maintenir l'existant) mais plutôt d'améliorations et que l'établissement va étudier la possibilité de doter la MDA d'un dispositif de climatisation.

M. Nercam évoque le projet de transformer les salles L 010 et L 012 en salles polyvalentes pour y accueillir les séances de gymnastique douce organisées par le DAPS (Département des Activités Physiques et Sportives) de l'université.

Il indique que ce projet interroge les collègues de la section arts plastiques - design dans la mesure où ces salles servent habituellement d'espaces pour les pratiques en arts plastiques. Ils se demandent dans quelles salles pourront se dérouler ces pratiques.

M. Champ et M. Vincent répondent que la discussion est en cours avec la direction de l'UFR concernée pour identifier les salles appelées à accueillir les salles de pratiques d'arts plastiques.

M. Richard évoque la présentation par M. Vincent des grands projets s'achevant en 2024 : sous le titre « Opération Campus Bordeaux », il constate la mention relevée d'un *financement à 100% par l'UBM* pour les travaux de la tranche 2 et de 1^{er} équipement qui vont s'achever en 2024.

Il s'étonne de cette contradiction apparente entre ces 2 termes : « Opération Campus Bordeaux » et mention d'un « financement à 100% UBM ».

M. Vincent répond que ces travaux ont bien été gérés dans le cadre de la même Opération Campus Bordeaux, l'UBM ayant mandaté la SRIA pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, la SRIA en ayant elle-même confié la maîtrise d'œuvre à la société Eiffage.

M. Richard évoque le projet d'installation de portiques de sécurité sur le parking de la MDA. Il indique avoir compris des propos de M. Vincent que ce projet implique l'utilisation par l'UBM d'infrastructures de l'UB.

M. Vincent répond par l'affirmative : l'UB dispose en effet d'un CTO (Centre Technique Opérationnel) relié au Poste Central Sécurité Incendie (PCSI) du campus Pessac qui gère tous les portiques installés par l'UB. Une négociation a été menée en ce sens avec l'UB pour permettre l'accès de l'UBM à ces infrastructures car sinon l'UBM devrait financer des ETPT elle-même pour assurer ces missions.

M. Richard évoque l'absence déplorée de distributeurs de cafés dans les locaux de l'UFR Langues et civilisations. Il demande s'il est prévu d'en installer, pour contribuer à la convivialité au sein de cette UFR.

M. Vincent indique avoir rencontré dernièrement la direction de l'UFR Langues et civilisations à ce sujet. Il assure que ces distributeurs seront installés dans les locaux de l'UFR au plus tard en février 2024.

M. Coste évoque la situation du bâtiment I. Il explique que ce bâtiment a été conçu pour accueillir au 5^e étage le fonds documentaire de la *bibliothèque Elie Vinet* utilisée par les historiens de l'art et les historiens et par les étudiants de ces disciplines.

Il soutient que la décision de l'ancienne gouvernance de l'UBM de transformer ce 5^e étage en salles de cours et de bureaux n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les utilisateurs de la bibliothèque Elie Vinet.

Il déplore qu'avec la fermeture de cette bibliothèque (dont le fonds a été transféré sur les autres bibliothèques de l'université), le laboratoire CEMMC se trouve privé d'une partie de ce qu'il avait acquis.

M. le président, M. Champ répondent que la fermeture de cette bibliothèque n'est pas défavorable pour les historiens et historiens de l'art ou pour les étudiants de ces disciplines et qu'il s'agit en l'espèce d'une réorganisation et non pas d'une perte de l'accès à un fonds documentaire puisque les collections de l'ancienne bibliothèque Elie Vinet n'ont pas été mises au pilon. Elles ont migré vers la BUDL qui offre un cadre de travail beaucoup plus satisfaisant que l'ancienne bibliothèque Elie Vinet, notamment en termes d'horaires d'ouverture, plus étendus (l'ancienne bibliothèque Elie Vinet était systématiquement fermée les vendredis après-midi, ce qui n'était pas favorable notamment pour les étudiants préparant les concours d'enseignement en histoire).

M. Bouhours évoque la situation de l'Atrium, partie nouvelle du bâtiment accueillant la BUDL (bâtiment appartenant à l'UB et dont l'UBM est locataire). Il explique que dans cet espace, les collègues des services de documentation ont renoncé à y assurer des permanences car il y fait trop froid (température relevée de 14°C) alors que supposément ce bâtiment est classé A pour ses performances énergétiques.

Il demande si l'UBM a rencontré des difficultés semblables dans le cadre des travaux intéressant directement les locaux de l'université, en termes de réalisation des « performances énergétiques » de ces bâtiments.

Il évoque également la problématique d'installation récurrente des gens du voyage sur les parkings d'institutions publiques du site de Pessac (universités, collèges, centre Condorcet, etc.) et des difficultés afférentes en termes d'insécurité, d'entretien et de raccordement sauvage au réseau électrique des établissements, ainsi qu'aux bornes à incendie (eau) du campus.

Il observe que ces lieux sont libérés par les gens du voyage parfois rapidement dans certains cas et dans d'autres cas non. Il demande ce qui explique cette disparité de situation, et s'interroge sur la charge financière de ces occupations illégales : qui en paye le coût ? et quel montant cela représente pour l'établissement ?

M. le président répond que les services de l'UBM procèdent systématiquement, à chaque installation des gens du voyage sur le campus, à la mise en œuvre des mesures nécessaires à leur évacuation du site : parfois la libération intervient rapidement via négociation, dans d'autres cas, la situation nécessite d'enclencher la voie procédurale (constats d'huissier ; requête de référé *mesures utiles* ; notification par voie d'huissier de l'ordonnance d'évacuation rendue par le juge des référés; puis évacuation).

En pratique, les gens du voyage restent le plus souvent aussi longtemps que durent les procédures.

M. le président explique qu'à chaque installation des gens du voyage sur le domaine universitaire, l'UBM en alerte systématiquement les services de la Préfecture de Gironde et leur demande d'intervenir au risque de devoir fermer l'université en l'absence d'évacuation.

Il indique que lorsque les gens du voyage se raccordent aux installations de l'UBM, c'est l'UBM qui se voit contrainte de prendre à sa charge les dépenses afférentes (consommation, entretien) (pourtant étrangères à l'université). Lorsque le raccordement intervient sur les installations du CROUS, c'est le CROUS (restaurants universitaires notamment) qui paye les dépenses afférentes.

Il ajoute que l'UBM va procéder à une estimation du coût de ces occupations, pour demander au MESR d'abonder la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'université de la somme correspondante.

M. Vincent revient sur la question des moindres performances techniques de l'espace Atrium de la BUDL : il explique que la DPIL de l'UBM n'est pas en cause sur ce bâtiment mais qu'elle s'efforce d'être moteur dans la résolution du problème évoqué par M. Bouhours.

Il explique que cette situation résulte d'une mauvaise appréciation par le groupement en charge des travaux du mode de fréquentation et d'utilisation de cet espace, s'agissant d'un bâtiment dont les portes sont constamment ouvertes.

Il manque dans ce bâtiment un rideau d'air chaud pour contrer l'air froid entrant dans cet espace.

Il explique que ce point est en cours de chiffrage par la société Eiffage et que la direction du SCD est tenue informée de l'avancée de ce dossier. Il indique que le groupement mené par Eiffage a pour mission, dans le cadre d'un contrat de 5 ans renouvelable une fois, de vérifier que les performances énergétiques stipulées et valorisées au contrat soient bien atteintes à l'issue du contrat.

M. Lutard revient sur le projet annoncé d'installation de portiques de sécurité sur le parking de la MDA, avec surveillance des entrées et sorties au moyen d'une caméra.

Il demande quel en est le coût et la part que cela représente dans le budget de l'UBM.

Il s'émeut de la justification du choix de ces mesures « *pour protéger l'université de l'invasion des gens du voyage* ».

Il estime que par ces mesures, l'université essaie de « *criminaliser* » une communauté victime d'importantes discriminations alors qu'elle devrait, de son point de vue, s'attacher à dénoncer les politiques du gouvernement et des autorités locales qui ne leur permettent pas de disposer de terrains pour s'installer.

M. le président répond que les éléments évoqués par M. Lutard présentent peu de rapport avec les mesures dont il est question en l'espèce : il ne s'agit pas d'installer des caméras de surveillance mais de limiter le coût de ces occupations illégales pour l'UBM par l'installation de portiques de sécurité motorisés. Il explique faire valoir le droit de ces communautés à disposer de terrains pour s'installer mais pas au détriment des établissements publics d'enseignement supérieur.

M. Vincent précise le coût d'installation de ces portiques, estimé à 400 000€.
4 dispositifs sont prévus : 3 portiques de sécurité motorisés ; des plots encastrables.

M. Ortel demande des précisions concernant les travaux évoqués de requalification du couloir du 1^{er} étage du bâtiment J.

M. le président répond qu'il s'agit de faire passer des bureaux du 1^{er} étage du bâtiment J sur le 5^e étage du bâtiment I pour créer des salles de cours dans le bâtiment J.

M. Vincent précise que la programmation ces travaux n'est pas encore finalisée mais que cela concerne principalement des bureaux de la DSIN.

M. Hauquin évoque l'intérêt pour les conseillers de disposer d'une perspective pragmatique :
- des dépenses à venir de rénovation des bâtiments de l'UBM, pour ne pas à avoir à dépenser des sommes plus importantes dans le futur ;
- des gains qui peuvent en résulter en termes d'économies d'énergie, de diminution de coûts fonctionnels pour l'UBM.

M. Vincent répond que ces différents travaux permettent une réduction du nombre de kilowattheures consommés mais ne génèrent pas pour autant d'économies en euros pour l'établissement.

Il explique cette situation par l'augmentation (du fait de l'inflation, de la crise sanitaire covid-19, de la guerre en Ukraine) du prix du gaz et de l'électricité et donc du montant des dépenses énergétiques incompressibles de l'université, sachant par ailleurs que les travaux menés ont aussi eu pour objet d'intégrer de nouvelles fonctions aux installations de l'université (rajout de système de ventilation, de prises électriques etc.).

M. Coste estime étonnant pour le groupement des travaux de n'avoir pas pensé que les portes d'une bibliothèque universitaire restent plus ou moins ouvertes. Il demande si les personnels et les usagers de l'université ont bien été consultés au préalable sur l'utilisation de ces locaux.

M. Vincent répond par l'affirmative. Il ajoute que la difficulté évoquée concernant l'Atrium va être réglée prochainement avec l'installation d'un rideau d'air chaud.

➤ Le PP2I de l'université (2023-2028) est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 24

Membres représentés : 7

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 29
Contre : 2

➡ **Le CA approuve le plan pluriannuel d'investissement immobilier (PP2I) de l'université (2023-2028).**

Point n°3 - Procédure de validation des études supérieures (VES) :

Le dispositif de validation des études supérieures (VES) (prévu par les articles L. 613-3, R.613-32 et suivants du code de l'éducation) permet l'obtention (totale ou partielle) d'un diplôme délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au conseil d'administration (CA) de l'établissement de définir « *les règles communes de validation des études (...) par l'établissement et de constitution des jurys de validation ainsi que, le cas échéant, les modalités particulières applicables aux divers types de diplômes dans le cadre de la réglementation propre à chacun d'eux. Pour la validation des études, les jurys sont soit les jurys des diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle (...)* » (cf. article R.613-36 du code de l'éducation).

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé au CA d'adopter la procédure suivante de validation VES applicable à l'Université Bordeaux Montaigne (ainsi que le dossier de demande afférente), selon les modalités définies ci-après (cf. extrait de la délibération proposée) :

« (...) Article 2 - Procédure de validation VES :

Article 2.1 - Objet de la procédure de validation VES :

Le dispositif de validation VES permet l'obtention (totale ou partielle) d'un diplôme délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

Tout candidat dont le dossier est recevable peut, soit obtenir le diplôme, soit être autorisé à s'inscrire dans la formation à cette fin dans les conditions définies ci-après.

Article 2.2 – Conditions et appréciation de la recevabilité du dossier de demande de validation VES :

La validation des études supérieures est ouverte aux candidats ayant suivi des études supérieures dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée. La VES permet l'obtention (totale ou partielle) du diplôme auquel postule le candidat.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. Il ne peut être déposé plus de trois demandes visant des diplômes différents au cours d'une même année civile. Ces obligations et engagements sur l'honneur du candidat à les respecter doivent figurer sur chaque demande de validation d'études supérieures.

*Le dossier VES explicite, en référence **au diplôme postulé**, les connaissances et aptitudes acquises au cours des études antérieures.*

Il comprend :

- un engagement sur l'honneur de l'exactitude de l'ensemble des pièces produites,*

- les diplômes, certificats et toutes autres pièces permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau de ces études ;
- l'annexe descriptive du diplôme et les attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies lorsque celles-ci l'ont été dans un État membre de l'Union européenne. Lorsque tout ou partie des études ont été suivies hors de l'Union européenne, le candidat doit produire, si possible, des attestations de reconnaissance de diplôme établies par le centre ENIC-NARIC (European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres). Lorsque le dossier comporte des diplômes ne relevant pas des ministères de l'enseignement supérieur ou de l'éducation nationale, le candidat doit produire les référentiels de ces diplômes ou toute information permettant d'explicitier les études supérieures suivies.

Le dossier est adressé au pôle Formation Tout au long de la Vie (FTLV) de l'Université Bordeaux Montaigne qui instruit la recevabilité de la demande.

Tout dossier recevable est soumis au jury de validation.

Le candidat doit s'acquitter des droits d'inscription universitaire, définis selon la réglementation nationale en vigueur, au diplôme postulé, avant la tenue du jury.

Calendrier de dépôt de candidature :

Le calendrier de dépôt de candidature est fixé du 1^{er} décembre au 31 janvier de l'année universitaire au cours de laquelle la demande de VES est déposée.

Article 2.3 - Jury de validation VES :

Le jury de validation des études supérieures est, soit une émanation du jury du diplôme, soit, à défaut, le jury du diplôme. Dans le premier cas, la composition est alors fixée par le Président de l'Université Bordeaux Montaigne sur proposition du président du jury en considération des compétences, aptitudes et qualifications de ses membres.

Article 2.4 - Décision de validation :

Le jury de validation se prononce sur la validation des études supérieures après un examen du dossier et un entretien obligatoire avec le candidat en vue de vérifier si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement de contrôle des connaissances du diplôme

Le jury peut formuler des recommandations ou des conseils afin de faciliter la poursuite dans une formation.

Trois types de décisions sont ainsi possibles :

- Rejet de la demande de validation ;
 - Validation totale du diplôme ;
 - Validation partielle, en autorisant le candidat à s'inscrire dans la formation.
- Il appartient alors au jury de préciser dans sa délibération les aptitudes, compétences et connaissances qui doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme. Cette précision prend la forme d'une prescription assortie d'un délai pour son exécution.*

Le rejet de la demande ou son admission partielle doivent être motivés.

Un candidat qui obtient la validation totale d'un diplôme par VES peut obtenir, dans les trois semaines qui suivent la décision de validation, auprès de la composante concernée, une attestation provisoire de réussite et l'édition du parchemin définitif dans un délai inférieur à 6 mois".

➤ La procédure proposée de validation des études supérieures (VES) est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 24
Membres représentés : 7
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➡ **Le CA approuve la procédure de validation des études supérieures (VES) applicable au sein de l'université.**

Point n°4 - Additif à la campagne d'emplois 2024 de l'établissement :

Il est proposé au CA d'approuver l'additif à la campagne d'emplois 2024 portant sur l'ouverture au recrutement (par voie de concours) du poste supplémentaire suivant :

Soutien/Support	Composante /Service	Catégorie	Poste		Ouverture	Priorité
Support	DSIN	A	IGE Chef de projet AMOA	Accompagnement des parcours /résorption de la précarité	Concours	Priorité 1

M. le président explique qu'il s'agit d'une proposition de recrutement faisant l'objet d'un arbitrage favorable mais qui ne figure pas dans le document relatif à la campagne d'emplois 2024 tel que soumis au vote du CA le 15 décembre 2023.

L'additif proposé se rajoute aux 14 emplois Biatts titulaires déjà votés par le CA en sa séance du 15 décembre 2023.

Mme Lopez déplore que cette information ait été communiquée aux élus le jour de la fermeture de l'établissement le 22 décembre 2023 après que cette campagne d'emplois 2024 soit passée devant les instances de l'université.

Elle remarque qu'avec cet additif, la DSIN obtient 2 concours sur la campagne d'emplois 2024 alors que l'arbitrage était de 1 concours/ composante ou service.

Elle demande à la gouvernance de l'UBM de conserver en mémoire ce choix dans la perspective de la prochaine campagne d'emplois 2025 de l'université.

M. le président précise que ces éléments seront conservés en mémoire pour la définition de la campagne d'emplois 2025 (en termes d'historique des postes ouverts pour la DSIN).

Il ajoute que l'université est en l'espèce contrainte par la date limite du 15 janvier 2024 de saisie dans l'application ministérielle ATRIA des postes ouverts au recrutement au titre de la campagne d'emplois 2024.

➤ L'additif proposé à la campagne d'emplois 2024 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 24
Membres représentés : 7
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➡ ***Le CA approuve l'additif à la campagne d'emplois 2024 de l'établissement portant sur l'ouverture au recrutement (par voie de concours) d'un poste d'ingénieur d'études (IGE) Chef de projet AMOA pour la direction du système d'information et du numérique.***

Point n°5 - Repyramidage MCF/PR : choix des disciplines pour l'année 2024 :

M. le président indique à titre liminaire que la présente séance de CA du 12 janvier 2024 ne figure pas dans le calendrier initial des séances des instances de l'université.

Cette séance additionnelle a été rajoutée pour soumettre au CA le choix proposé des sections CNU ciblées pour les promotions 2024 des enseignants-chercheurs dans le corps des PR au titre du dispositif repyramidage.

Pour rappel : ce point de l'ordre du jour s'inscrit dans le contexte règlementaire suivant :

Le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés prévoit le repyramidage de MCF dans le corps des PR.

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-1722, le CA doit répartir par discipline, sur proposition du président d'université et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions ouvertes en application du décret n°2020-1722.

Les possibilités de promotion ouvertes au titre de 2024 sont au nombre de 4 (ce nombre étant identique à celui de 2021, de 2022, de 2023).

La cible à atteindre dans les sections est de 40% de PR.

M. le président indique que le calendrier des opérations « repyramidage » a été reçu tardivement le 6 décembre 2023 du MESR, ce qui conduit l'université à devoir choisir les sections CNU proposées pour les promotions « repyramidage » 2024 plus tôt que prévu dans l'année.

M. le président ajoute que la date limite de la remontée du choix des sections par les établissements initialement prévue le 19 janvier 2024 est finalement décalée au 25 janvier 2024.

Il précise les dates du calendrier des promotions « repyramidage » en 2024 :

11/01/2024 : CAC - avis sur le choix des sections

- 12/01/2024 : CA - Vote sur le choix des sections
- 25/01/2024 : Date limite de la remontée du choix des sections par les établissements
- 19/02/2024 : Date limite de dépôt des candidatures aux repyramidages
- 4/03 – 11/04/2024 : Réunions des sections CNU
- 19/04 – 15/06 : Réunions des comités de promotion
- 15/06/2024 : Envoi des propositions de nomination au Ministère par les chefs d'établissement

M. le président rappelle le bilan des promotions « repyramidage » des années précédentes :

2021 : 4 promotions :

- 14^{ème} section (1 promotion)
- 15^{ème} section (1 promotion)
- 18^{ème} section (1 promotion)
- 71^{ème} section (1 promotion)

2022 : 4 promotions :

- 13^{ème} section (1 promotion)
- 14^{ème} section (1 promotion)
- 21^{ème} section (1 promotion)
- 71^{ème} section (1 promotion)

2023 : 4 promotions :

- 18^{ème} section (1 promotion)
- 21^{ème} section (1 promotion)
- 71^{ème} section (2 promotions)

Il évoque les sections CNU identifiées par le MESR pour les possibles promotions 2024 dans le corps des PR au titre du dispositif repyramidage :



Sections identifiées par le Ministère :

- 15^{ème} section :

section	Discipline	ratio MCF/PR %	ratio MCF/PR chiffres absolus	H/F	H/F PR	promouvables 2024		Recrutements 2024
						CN	HC	
15	arabe	75/25	3/1	3/1	1/0			
15	coréen	100/0	3/0	2/1	0/0			
15	japonais	85,7/14,3	6/1	3/3	1/0			1 MCF
15	chinois	100/0	6/0	3/3	0/0			

- 18^{ème} section :

section	Discipline	ratio MCF/PR %	ratio MCF/PR chiffres absolus	H/F	H/F PR	promouvables 2024		Recrutements 2024
						CN	HC	
18	arts	70,5/29,4	12/5	9/7	3/1	1		1 MCF/1 PR
18	cinéma	66,7/33,3	4/2	3/3	1/0	1		1 PR
18	théâtre	71,4/28,6	5/2	1/5	0/1			
18	musique	100/0	3/0	3/0	0/0			

- 24^{ème} section :

section	Discipline	ratio MCF/PR %	ratio MCF/PR chiffres absolus	H/F	H/F PR	promouvables 2024		Recrutements 2024
						CN	HC	
24	aménagement, urbanisme	89/11	8/1	6/3	1/0			1 MCF

- 71^{ème} section :

section	Discipline	ratio MCF/PR %	ratio MCF/PR chiffres absolus	H/F	H/F PR	promouvables 2024		Recrutements 2024
						CN	HC	
71	infocom	73,2/26,8	30/11	16/24	7/4	1	4	2 MCF/1 PR

→ Il n'y a pas de collègues promouvables dans les sections 15 et 24.

M. le président explique que chaque année, le MESR envoie à l'établissement un courrier indiquant quelles sections cibler mais sans connaître le nombre de collègues promouvables dans ces sections.

Pour calculer les nouveaux taux, la DRH de l'UBM a projeté les recrutements 2024 prévus.

Les chiffres retenus tiennent compte des recrutements projetés.

Les colonnes en bleu sont les chiffres de l'an dernier. Mais les ratios ont bien été modifiés.

M. Castets évoque une erreur relevée en 15^{ème} section, sur la discipline « chinois » : le ratio MCF/PR en chiffres absolus n'est pas de 6/0 et le nombre H/F 3/3 : cette discipline compte à l'UBM 7 MCF, 0 PR avec 4 hommes et 3 femmes.

M. le président assure que ce point sera corrigé.

Il remarque que les sections 15 et 24 ne peuvent pas être ciblées en l'état car elles n'ont pas de collègues promouvables.

Il explique qu'il est proposé au CA de cibler les sections CNU suivantes :

Proposition de sections ciblées :

- 1 promotion en 18^{ème} section :
 - 1 promouvable (CN) en arts plastiques → ratio MCF/PR : 70,6/39,4
 - 2 promouvables (1 CN / 1 HC) en cinéma → ratio MCF/PR : 66,7/33,3
- 1 promotion en 23^{ème} section :
 - 3 promouvables (3 HC) → ratio MCF/PR : 72,4/27,1

section	Discipline	ratio MCF/PR %	ratio MCF/PR chiffres absolus	H/F	H/F PR	promouvables 2024		Recrutements 2024
						CN	HC	
23	géographie	72,4/27,6	21/8	12/17	4/4		3	

- 2 promotions en 71^{ème} section :
 - 5 promouvables (1CN / 4 HC) → ratio MCF/PR : 73,2/26,8

Le conseil académique de l'université a été consulté sur le choix proposé de disciplines pour ces possibilités de promotion en sa séance du 11/12/2023 : il a rendu un avis favorable sur cette proposition.

Mme Beghain demande si la 4^e proposition de promotion a fait l'objet de la part du conseil académique de l'université d'un avis favorable à l'unanimité.

M. le président répond par l'affirmative (vote à l'unanimité du CAC consulté le 11/01/2024).

Mme Lopez déplore que les conseillers n'aient pas été rendus destinataires en amont de la proposition de l'UBM de répartition des possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université Bordeaux Montaigne dans le corps des professeurs des universités pour l'année 2024.

M. le président répond que ce document a été finalisé le 11/01/2024 en fin de journée.

A la demande de Mme Lopez, il assure que ce document sera transmis aux conseillers dans l'espace dédié aux séances du CA dans bureau virtuel de l'université.

Il propose de passer au vote pour la répartition suivante des possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université Bordeaux Montaigne dans le corps des professeurs des universités pour l'année 2024 :

- section 18 (arts, cinéma, théâtre, musique) : une promotion ;
- section 23 (Géographie physique, humaine, économique et régionale) : une promotion ;
- section 71 (infocom) : deux promotions.

➤ La répartition par discipline de possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université Bordeaux Montaigne dans le corps des professeurs des universités pour l'année 2024 [section 18 : une promotion ; - section 23 : une promotion ; - section 71 (infocom) : deux promotions] est soumise au vote du CA :

Membres présents : 24
Membres représentés : 7
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➔ **Le CA approuve la répartition par disciplines de possibilités de promotions à l'UBM dans le corps des PR pour l'année 2024.**

Point n°6 - Motion contre la loi dite « immigration »:

M. le président évoque la proposition de motion adressée aux conseillers par M. Lutz (élu étudiant du CA) concernant la loi dite « immigration » (loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration).

Il indique exclure de présenter cette proposition de motion au vote du CA dans la mesure où elle enjoint cette instance à décider que l'université n'appliquera pas cette loi ce qui est impossible.

Il propose au CA d'adopter une motion alternative rédigé à partir d'un communiqué de l'AUREF (Alliance des Universités de Recherche et de Formation) dont il indique être signataire et le rédacteur principal et qui a été mis en ligne sur le site internet de l'UBM le 20 décembre 2023, en même temps que le communiqué de France Universités (« Communiqué des présidentes et des présidents d'université relatif au projet de loi immigration ») et le communiqué du réseau MENs (Migrants dans l'Enseignement Supérieur).

M. le président donne lecture en séance au CA du texte de la motion proposée :

« Motion contre la loi « immigration »

L'Université Bordeaux Montaigne dénonce fermement la loi dite « immigration » votée dans la nuit du 19 au 20 décembre 2023.

Cette loi s'oppose fondamentalement à l'esprit des Lumières dans lequel s'inscrivent les valeurs intrinsèques de l'université, lieu d'universalisme, d'ouverture, d'accueil, de libre circulation transnationale des savoirs scientifiques, d'échanges interculturels, et de construction de coopération par-delà les frontières.

Par ailleurs, cette loi, dont de nombreuses dimensions contraignantes – caution de retour, limitation des aides sociales – ciblent les étudiants internationaux que nous accueillons, est en contradiction radicale avec la volonté des universités, et l'invitation qui leur est faite depuis des années, de développer leurs relations internationales. Cette internationalisation de nos universités est un enrichissement des savoirs scientifiques et des relations interculturelles qui permettent une meilleure compréhension du monde dans toutes ses complexités et sa diversité.

Affirmer que la loi « immigration » permettra d'améliorer l'attractivité des universités françaises, comme cela avait déjà été affirmé au sujet de la loi bien mal nommée « Bienvenue en France », relève d'une hypocrisie et d'un cynisme qui ne nécessitent aucune explication de texte.

La réalité est que la France est un pays de moins en moins attractif pour les étudiants internationaux et que les mesures de la loi « immigration » adoptée en décembre 2023 finiront de la refermer sur elle-même.

L'Université française souffrira grandement de cette loi « immigration ». En conséquence, au nom des valeurs que les universités françaises défendent inlassablement, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne demande le retrait immédiat de cette loi indigne ».

S'agissant d'une motion portée tardivement à l'attention des conseillers (qui la découvrent en séance), M. le président explique entendre que le CA le puisse le cas échéant préférer reporter le vote de cette motion à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

M. Coste évoque l'intérêt de différer le vote de cette motion au prochain CA, dans un souci d'égalité de traitement des propositions de motion.

M. Richard rejoint les propos de M. Coste. Il interroge la mention relevée dans la motion alternative proposée par la présidence d'université d'une loi immigration comportant des « *dimensions contraignantes* ». Il estime que ce terme n'est pas adapté et qu'il s'agit en réalité de dispositions « *discriminantes* ».

Il indique avoir eu vent de la position de certains départements de l'université qui entendraient refuser d'appliquer cette loi « immigration ».

M. le président répond que cette position n'engage que leurs auteurs, l'université ne pouvant pas se soustraire à l'application de la loi.

M. Lutz évoque un précédent où, selon ses dires, les instances de l'UBM se seraient démarquées de l'application de la loi : en 2016/2027, au moment de la loi ORE et de la mise en place de Parcoursup, en prenant position contre l'adoption de critères de sélection.

M. le président observe que cette position de l'université s'entend dans le cadre de la loi ORE qui permet une certaine souplesse dans son application.

M. Lutz estime qu'il serait « *plus démocratique* » de soumettre sa propre motion à la discussion du CA, afin que cette instance se prononce contre cette loi « immigration » qu'il qualifie de « raciste » en tant qu'elle introduit des mesures discriminatoires de préférence nationale au détriment des étudiants étrangers en France (dépôt préalable d'une caution retour pour les étudiants étrangers hors UE souhaitant obtenir un titre de séjour en France ; quotas pour les étudiants étrangers hors UE qui souhaiteraient rester sur le territoire français après leurs études en France ; majoration de frais d'inscription à l'université).

Il explique qu'à défaut de sa proposition de motion, il se déclare personnellement favorable à la proposition de soumettre au vote du CA la motion alternative présentée par la présidence d'UBM.

Il lui paraît important que les universités se mobilisent contre cette loi.

Après discussion sur la temporalité adaptée du vote de la proposition de motion alternative du président d'université (au présent CA ou au prochain CA), la majorité des conseillers finit par s'accorder pour décider de délibérer en présente séance de CA sur l'approbation de cette motion alternative, dans sa version intégrant la modification proposée par M. Richard (« dimensions discriminantes » au lieu de « dimensions contraignantes »).

M. Coste précise quant à lui ne pas prendre part au vote de cette motion.

Il explique qu'à l'occasion de son examen par le conseil constitutionnel, le texte de la loi « immigration » est susceptible d'être apuré de certains des éléments à l'encontre desquels se prononce la motion proposée.

→ La version suivante de la proposition de motion alternative est soumise au vote du CA :

« Motion contre la loi « immigration »

L'Université Bordeaux Montaigne dénonce fermement la loi dite « immigration » votée dans la nuit du 19 au 20 décembre 2023.

Cette loi s'oppose fondamentalement à l'esprit des Lumières dans lequel s'inscrivent les valeurs intrinsèques de l'université, lieu d'universalisme, d'ouverture, d'accueil, de libre circulation transnationale des savoirs scientifiques, d'échanges interculturels, et de construction de coopération par-delà les frontières.

*Par ailleurs, cette loi, dont de nombreuses dimensions **discriminantes** - caution de retour, limitation des aides sociales - ciblent les étudiants internationaux que nous accueillons, est en contradiction radicale avec la volonté des universités, et l'invitation qui leur est faite depuis des années, de développer leurs relations internationales. Cette internationalisation de nos universités est un enrichissement des savoirs scientifiques et des relations interculturelles qui permettent une meilleure compréhension du monde dans toutes ses complexités et sa diversité.*

Affirmer que la loi « immigration » permettra d'améliorer l'attractivité des universités françaises, comme cela avait déjà été affirmé au sujet de la loi bien mal nommée « Bienvenue en France », relève d'une hypocrisie et d'un cynisme qui ne nécessitent aucune explication de texte.

La réalité est que la France est un pays de moins en moins attractif pour les étudiants internationaux et que les mesures de la loi « immigration » adoptée en décembre 2023 finiront de la refermer sur elle-même.

L'Université française souffrira grandement de cette loi « immigration ». En conséquence, au nom des valeurs que les universités françaises défendent inlassablement, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne demande le retrait immédiat de cette loi indigne ».

➤ La discussion étant achevée, la motion proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 24

Membres représentés : 7

Abstention(s) : 2

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

☞ **Le CA approuve la motion contre la loi « immigration ».**

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 11h00.

Fait à Pessac, le 12 janvier 2024.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.